

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 05	Votants : 07	Pouvoirs : 02	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Céline LEMAIRE, Jean-Luc LEGAY.

Absents représentés : Paul DESBROSSE ayant donné pouvoir à Claude CAILLOU, Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Helen HENDERSON

Absents excusés : Jean-Paul CAHN, Marie-Françoise MILLELIRI

Désignation du secrétaire de séance : Céline LEMAIRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers de respecter une minute de silence en l'honneur de Madame COLLIN Éliane décédée le 1^{er} septembre 2018.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour : Acquisition section D numéro 758, 759 760 751 et 764 rue de Villiers. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès verbal de la séance du 3 juillet 2018 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2018-28 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 10 avril 2018 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant la nécessité d'abonder le compte 24 pour faire face aux opérations comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

77 328 Code INSEE	MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE		DM n° 1 2018	
	COMMUNE M14			
	Décision modificative			
Désignation	Budget avant DM	Diminutio n de	Augmentati on de	Budget après DM

		crédits	crédits	
FONCTIONNEMENT				
D - 615232 : réseaux	165 092.11 €	192.00 €		164 900.11 €
D - 023 : Virement à la section d'investissement	139 804.82 €		192.00 €	139 966.82 €
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement	139 804.82 €		192.00 €	139 966.82 €
R - 024 : Produits des cessions	960.00 €		192.00 €	1 152.00 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

2018-29 : Achat d'un tracteur

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de remplacer le tracteur LANDINI acheté en 1991 qui nécessiterait d'importants frais de réparations (porte qui ne ferme plus, nombreux points de rouille, feux arrières cassés, vitres cassées, rétroviseur absent). Les établissements VILAIN ont proposé à la mairie un tracteur d'occasion, de marque MASSEY-FERGUSON Type MF4355 4RM d'un montant de 23 500.00 € HT, avec reprise du LANDINI 2RM pour 2 500.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 10 avril 2018 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;
Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise VILAIN correspond à nos besoins
Considérant la nécessité d'abonder le compte 24 pour faire face aux opérations comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'acquisition du tracteur de marque MASSEY-FERGUSON Type MF4355 4RM d'un montant de 23 500.00 € HT

PREND note de la reprise du tracteur de marque LANDINI pour un montant de 2 500.00 € HT

CHARGE Madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces

ADOPTTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

77 328 MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE				
Code INSEE				DM n° 2 2018
COMMUNE M14				
Décision modificative				
Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
FONCTIONNEMENT				
D - 615232 : réseaux	164 900.11 €	31 200.00 €		196 100.11 €
D - 023 : Virement à la section d'investissement	139 966.82 €		31 200.00 €	171 166.82 €
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement	139 966.82 €		31 200.00 €	171 166.82 €
D - 21571 : Matériel roulant	0.00 €		28 200.00 €	28 200.00 €
R - 024 : Produits des cessions	1 152.00 €		3 000.00 €	4 152.00 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

2018-30 : Annulation de la délibération 2018-12

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe :

- Le conseil municipal du 27 juin 2014 a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune et fixé les modalités de la concertation ;
- Le conseil municipal du 31 janvier 2017 a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
- L'enquête publique, tenue du samedi 2 septembre 2017 au mardi 3 octobre 2017 inclus, s'est correctement déroulée ;
- Le conseil municipal du 10 avril 2018, par délibération 2018-12, a approuvé la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 06 juillet 2018 sollicitant le retrait de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 10 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération 2018-12 du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

2018-31 : Approbation de la révision du PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe :

- Le conseil municipal du 27 juin 2014 a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune et fixé les modalités de la concertation ;
- Le conseil municipal du 31 janvier 2017 a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
- L'enquête publique, tenue du samedi 2 septembre 2017 au mardi 3 octobre 2017 inclus, s'est correctement déroulée ;
- Le conseil municipal du 10 avril 2018, par délibération 2018-12, a approuvé la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 06 juillet 2018 sollicitant le retrait de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme du 10 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2018 retirant la délibération du 10 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 06 juillet 2018 considérant que les modifications demandées ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et demandant une nouvelle délibération approuvant la modification du PLU et prenant en compte les observations du courrier précité ;

Vu le projet de PLU modifié pour tenir compte du contrôle de légalité, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit qu'un exemplaire de la révision du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nanteau-sur-Essonne ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération ainsi que le certificat de publicité seront joints ultérieurement au dossier approuvé ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local,
- Ces publicités seront certifiées par le maire ;

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit qu'un exemplaire de la révision du PLU numérisé, contenant les différents documents (textes et graphiques) et annexes, et fournissant les documents graphiques (zonages et SUP) sous forme de bases de données géographiques (type SIG : CNIG) dans un format permettant d'en extraire la géographie ainsi que les attributs en projection RGF 93 (MIF / MID ou ESRI / Shape), sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT)

2018-32 : SDESM – adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

2018-33 : Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM)
--

Institué par la loi du 13 août 2004, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Madame le Maire présente au conseil municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération

DE CONFIER le soin à Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2018-34 : Echange de parcelle rue de la Grange aux Dîmes

Madame le Maire expose que la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE envisage d'acquérir deux parcelles cadastrées section D n°799 pour 12ca et 801 pour 8ca moyennant le prix de un Euro symbolique.

En contrepartie de cette acquisition et à la demande des propriétaires, la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE cèdera aux propriétaires une parcelle lui appartenant cadastrée section D n°812 pour 6ca incluse dans la propriété de ces derniers.

La parcelle concernée figure sur le relevé parcellaire et le plan de division établi par GEOMEXPERT à MALESHERBES lesquels sont annexés aux présentes.

Cette opération se réalisera moyennant un prix fixé à un Euro symbolique, non payé, frais d'acquisition chez le notaire à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'objectif fixé par la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE **DONNE** à Madame le Maire tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités, signer tous actes de vente de la parcelle cadastrée section D n°812, moyennant le prix fixé à un Euro symbolique, avec dispense de paiement, et généralement faire le nécessaire.

2018-35 : Acquisition des parcelles section D numéro 758, 759, 760, 751 et 764 rue de Villiers

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la division des parcelles section D numéro 156, 661, 662 et 663 effectuée en 2013, a créé de nouvelles parcelles.

Madame le Maire indique au conseil municipal que plusieurs parcelles auraient du être cédées à la commune de Nanteau-sur-Essonne mais qu'après vérification avec le géomètre et le notaire cela n'a pas été fait.

En accord avec le propriétaire des parcelles, il est proposé d'acheter les parcelles section D 758, 759, 760, 751 et 764, le tout pour un Euro symbolique, les frais d'acquisition chez le notaire et de mainlevée des inscriptions hypothécaires pouvant exister sur les parties qui seront vendues seront à la charge de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'objectif d'acquisition des parcelles fixé par la commune de Nanteau-sur-Essonne.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes formalités, signer tous actes, payer le prix fixé à un Euro symbolique ainsi que les frais de notaire et de mainlevées hypothécaires.

Information et questions diverses.

Helen HENDERSON informe :

Boîte à lire : Plusieurs propositions sont faites sur son emplacement et, après discussion, il est décidé de la mettre sur la place de la mairie derrière la haie, à l'entrée de l'aire de jeux.

Nuisances sonores : un courrier d'un habitant de la commune a été reçu en mairie concernant le bruit causé par les avions de lancement des planeurs du club « Vole à Voile » situé à Buno-Bonnevaux.

Étang communal : un bornage est envisagé afin de délimiter l'entrée de la parcelle de l'étang avec les deux autres parcelles adjacentes. Un devis du géomètre a été reçu, une proposition de partage des frais a été envoyée aux propriétaires.

Répertoire Électoral Unique : à compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Électoral Unique (REU) sera initialisé. Les démarches d'inscription et de radiation seront facilitées. Le Maire se voit transférer en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Néanmoins, une commission de contrôle sera créée, elle sera chargée d'examiner les recours administratifs et de contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit au moins une fois par an. La commission est composée d'un délégué de l'administration désigné par la préfecture, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un membre du conseil municipal. Monsieur Jean-Luc LEGAY se propose pour faire partie de cette commission.

Urbanisme : un habitant de la commune a réalisé des travaux sans l'accord préalable de la mairie ; des demandes de régularisation ont été envoyées et sont restées sans réponse. Madame le Maire propose de convoquer les personnes concernées afin de trouver un terrain d'entente et de régulariser la situation rapidement.

Fibre optique : une réunion avec le cabinet d'étude RESONANCE a eu lieu ce 18 septembre en mairie. Un recensement de toutes les habitations à desservir par la fibre optique a été fait. Le cabinet va maintenant faire une étude et la proposer à Seine-et-Marne Numérique, financeur du projet. Une réunion est organisée par ce dernier le 1^{er} octobre à Chailly-en-Bière.

Vitesse : un courriel d'un habitant de Boisminard a été reçu en mairie concernant la vitesse excessive des véhicules dans le hameau. Les conseillers en prennent acte et la question va être étudiée.

Dépôts sauvages : il avait d'abord été décidé de ne pas participer à ce projet. Cependant, après plus ample réflexion et au vu du nombre de dépôts sauvages que l'on peut trouver sur la commune, il serait judicieux de faire partie de ce projet afin de pouvoir identifier les auteurs de ces dépôts. Le Parc naturel régional du Gâtinais français a lancé un appel d'offres afin d'acquérir des « kits » (pièges photos, barrières, etc.). Une commande, suivant la taille de la commune, peut coûter entre 380 € et 1 440 €. Actuellement, le parc a fait une commande groupée pour l'achat de 93 caméras, 48 barrières et un véhicule. Ce projet est subventionné par la région Île-de-France à hauteur de 60 %. Une réunion du groupe de travail a lieu le 26 septembre.

Local technique : la veille de la fête du village, des jeunes ont été vus en train de jouer au ballon sur le parking derrière la mairie. Le mardi suivant, lors d'une visite de contrôle, des dégradations sur le local technique ont été constatées (lames cassées, traces de ballon). C'est déjà la troisième fois que cela se produit. De ce fait, un arrêté interdisant les jeux de balle et de ballons sur le parking derrière la mairie sera pris.

Underground Café : il propose de revenir sur la commune le vendredi 5 octobre. Les conseillers sont assez favorables à cette manifestation. Jean-Luc LEGAY se propose de prendre en charge cette manifestation afin d'encadrer la partie technique. Il est décidé de ne plus distribuer de tracts dans les boîtes aux lettres ; en revanche des affiches seront mises dans les panneaux d'affichage et l'information sera diffusée sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la mairie.

Gaz : une antenne va être installée sur la cheminée de la mairie afin de permettre la télé-relève des compteurs de gaz. Claude Caillou se renseigne sur une redevance éventuelle à verser à la commune.

Dates à retenir :

- | | |
|--|------------------|
| • Journée Eau & Climat | 27.09.2018 |
| • Commission Action Sociale | 02.10.2018 |
| • Inauguration Aire de Jeux & Boite à Lire | 17.11.2018 à 11h |
| • Repas des Anciens | 13.12.2018 à 12h |
| • Vœux du Maire | 12.01.2019 à 16h |
| • Journées des Jeunes | 26.01.2019 |
| • Galette des Anciens | 27.01.2019 |
| • Ramassage de Printemps | 09.03.2019 |
| • Sortie Buthiers | 08.07.2019 |

Claude CAILLOU :

Tracteur : propose d'équiper le nouveau tracteur soit d'un chargeur, soit d'un relevage avant afin de pouvoir ultérieurement atteler une lame de déneigement. Il se charge de demander aux Etablissements VILAIN de nous proposer des offres pour les matériels correspondants.

Eglise : l'éclairage ne s'est pas remis en route depuis que l'éclairage public a été rallumé ; la résolution du problème est en cours.

SDESM : un technicien est venu en mairie ce lundi 17 septembre afin de réaliser un chiffrage pour changer les sept foyers énergivores vétustes, relier les horloges astronomiques au satellite et changer deux armoires électriques qui ne sont plus aux normes. Des devis sont en cours.

Claude CAILLOU au nom de Paul DESBROSSE :

Arbres : un habitant signale qu'un arbre menace de tomber sur la route de Villiers.

Lampadaires : un habitant signale que la peinture s'écaille sur les lampadaires de Villetard.

Arbres morts : il y a des sapins morts dans les Sablières entre le chemin de la Brèche et le chemin de Rouville.

Martine LE FLOC'H informe qu'il n'y a pas eu de visiteur à l'église lors de la journée du Patrimoine.

Jean-Luc LEGAY fait un compte rendu du déroulement de la fête du village. Il suggère d'aménager le terrain sur lequel se situe le vide-greniers afin de créer de l'ombre. Le conseil en prend note et va réfléchir sur différentes possibilités d'aménagement de cet espace communal.

La séance est levée à 22 heures 30

A Nanteau-sur-Essonne, le 18 septembre 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire